

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics

Décision n°Dec 130224-004 du 13 février 2024

Portant attribution de l'accord cadre n° 07/2023-1 à bons de commande mono attributaire « travaux de maçonnerie pour les besoins de la Commune »

Lot n° 2 - Travaux divers « d'entretien » et de « second œuvre » dans les bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu les articles R.2123-1, 1, R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique ;
Vu le budget primitif de l'année 2023 ;
Vu la délibération n° de-240124-003 autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ;
Vu le dossier de consultation des entreprises ;
Vu les mesures de publicité ;
Vu les critères de jugement contenus dans le dossier de consultation ;
Vu le rapport des analyses des offres ;
Considérant que la seule offre présentée à la suite d'une déclaration d'infructuosité est celle de la **SARL S3C Cap Corse Construction - 20238 MORSIGLIA - Siret n° 80776515100012** ;
Considérant que le montant contractualisé est le montant minimum et qu'il n'excède pas le budget alloué.

Décide

Article 1er : De confier l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « travaux de maçonnerie pour les besoins de la Commune » se rapportant au Lot n° 2 - Travaux divers « d'entretien » et de « second œuvre » dans les bâtiments communaux à la **SARL S3C Cap Corse Construction - 20238 MORSIGLIA - Siret n° 80776515100012**, pour un montant minimum de 5000 € HT et maximum de 60 000 € HT pour la durée totale de l'accord cadre.

Article 2 : L'accord cadre commence à la date de l'accusé de réception de la notification de la présente pour une durée d'une année renouvelable 1 fois par tacite reconduction. La durée maximale de l'accord cadre est de 24 mois.

Article 3 : Les prestations sont traitées à prix unitaires et à prix forfaitaires. Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 4 : Les délais d'exécution sont fixés par le pouvoir adjudicateur dans les bons de commande hors la période de préparation fixée à 8 jours ouvrés.

Article 5 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur laquelle devra figurer le numéro du bon de commande, le lieu d'exécution et avec laquelle devra être joint obligatoirement le Relevé d'Identité Bancaire.

Article 6 : Aucune retenue de garantie n'est prévue.

Article 7 : En cours d'exécution dans le respect des articles R 2194.3 et suivants du code de la Commande publique le présent marché pourra être modifier.

Article 8 : Des pénalités de retard sont prévues et commencent à courir le lendemain du jour ou le délai contractuel d'exécution est expiré et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publics

Décision n°Dec 130224-004 du 13 février 2024 suite

Article 9 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

- ✓ L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes,
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- ✓ Le cahier des clauses administratives générales - travaux (CCAG -Travaux) approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 et publié au JO du 1er octobre 2009,
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- ✓ Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF),

Article 10 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le préfet de la Haute-Corse et au comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello, notifiée à la SARL S3C Cap Corse Construction - 20238 MORSIGLIA - Siret n° 80776515100012, affichée en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 13 février 2024



Notifié le

16.2.2024.

